

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2024 – 1217 DU 16 OCTOBRE 2024**  
portant nomination des commissaires aux comptes  
titulaire et suppléant près le Fonds national pour  
l'Environnement et le Climat.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts-comptables et Comptables agréés du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-35 du 23 février 2023 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-191 du 05 mai 2021 portant création du Fonds national pour l'Environnement et le climat et approbation de ses statuts ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du cadre de vie et des Transports, en Charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 octobre 2024,

**DÉCRÈTE**

**Article premier : Commissaire aux comptes titulaire**

Le Cabinet **COFIMA**, représenté par monsieur **Jean-Claude AVANDE**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près le Fonds national pour l'Environnement et le Climat.



**Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant**

Le Cabinet **BENIN AUDIT EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL SARL (BAEC)**, représenté par monsieur **Babatoundé ZOUNON**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près le Fonds national pour l'Environnement et le Climat.

**Article 3 : Durée du mandat**

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2030.

**Article 4 : Honoraires et débours**

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

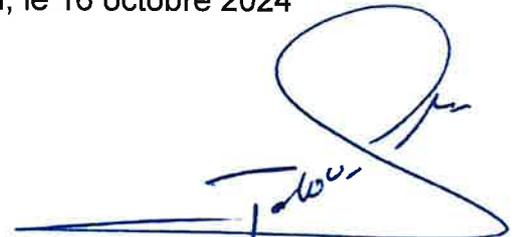
**Article 5 : Dispositions finales**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 octobre 2024

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



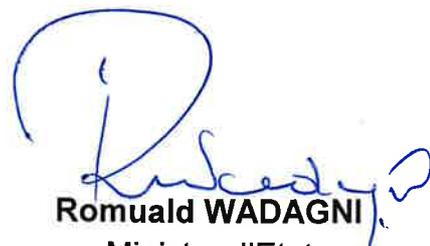
**Patrice TALON**

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,  
chargé du Développement durable,



**José TONATO**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'Etat

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MCVT : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES  
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTÉRÉSSÉS : 2 ; JORB : 1.